

Pour en savoir plus

Personnes à contacter

↳ **Votre service des ressources humaines.**

↳ **Votre conseiller de carrière** (selon le cas votre chargé de mission, votre conseiller GUEPARH, votre inspecteur général).

Site internet des comités de domaine

Pour accéder au site internet comités de domaine, positionnez-vous sur : « **je travaille au ministère** », choisissez dans le menu déroulant la rubrique « **évaluation** » puis cliquez sur « **évaluation de carrière** ».

Intranet

http://intra.dgpa.i2/rubrique.php?id_rubrique=321

Internet

<http://extranet-dgpa.equipement.gouv.fr>

(pour le mot de passe, rapprochez-vous des services des ressources humaines)

Secrétariat des comités de domaine

Anne-Laure **Lévy** ☎ 01 40 81 64 58

Nicole **Valliamée** ☎ 01 40 81 62 43

Sylviane **Mangata** ☎ 01 40 81 75 68

Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer

Bureau de la notation et de l'évaluation DGPA/DP1

Secrétariat des comités de domaine

Tour Pascal B 92 055 La Défense cedex

mél : comites-de-domaine.dp1.dgpa@equipement.gouv.fr



COMITÉS DE DOMAINE

Vous êtes agent de catégorie A+, A ou B du ministère des Transports, y compris en poste à l'extérieur du ministère : vous avez choisi un parcours de spécialiste et vous souhaitez être évalué. Vous envisagez devenir spécialiste ou expert de votre domaine.

Ces qualifications peuvent venir en appui aux commissions administratives paritaires au moment de l'examen des promotions et des mutations.

N'hésitez pas à contacter votre service des ressources humaines qui vous indiquera la marche à suivre.

Attention ! Votre chef de service doit confirmer l'opportunité de votre demande.

Qu'est-ce qu'un spécialiste ou expert de domaine ?

Le spécialiste

Niveau équivalent à bac + 5 par une expérience professionnelle et une formation continue qualifiante, une validation des acquis de l'expérience ou un diplôme. Niveau de compétences élevé, reconnu par ses pairs, justifié par :

- ↘ qualité des travaux ;
- ↘ participation active à l'élaboration d'ouvrages collectifs ;
- ↘ implication dans les réseaux et les actions de formation.

Constitue une ressource nationale et occupe un poste qui lui permet d'enrichir et de valoriser sa spécialité.

L'expert

Qualification égale ou supérieure à celle du spécialiste. Niveau de compétences très élevé, reconnu par ses pairs, justifié par :

- ↘ qualité de ses travaux ;
- ↘ conduite de l'élaboration d'ouvrages collectifs, publications ;
- ↘ implication dans les réseaux et les actions de formation ;
- ↘ contribution lors de congrès ;
- ↘ signature des avis émis dans le cadre de ses expertises.

Constitue une ressource rare (sa notoriété en général dépasse le cadre national) et occupe un poste qui lui permet d'enrichir et de valoriser son expertise.

La qualification par le comité de domaine fait l'objet d'une décision de la directrice ou du directeur général du personnel et de l'administration par période renouvelable de **3 ans pour le spécialiste** et de **5 ans pour l'expert**.

Cette qualification, les travaux et description de la spécialité sont inscrites, avec accord du spécialiste ou de l'expert, dans un système d'information ministériel.

Les neuf comités de domaines

- ↘ Comité Aménagement, Urbanisme, Habitat, Politique de la Ville
- ↘ Comité Bâtiment
- ↘ Comité Eau, environnement et risques
- ↘ Comité Géotechnique
- ↘ Comité Ressources humaines, organisation et fonctions juridiques
- ↘ Comité Ouvrages d'art
- ↘ Comité Routes
- ↘ Comité Systèmes d'information
- ↘ Comité Transports et sécurité

NB : Les personnels de catégorie A qui exercent des activités de recherche peuvent être évalués par un « comité d'évaluation des activités de recherche » (CESAAR).

Des comités de domaine pourquoi faire ?

- ↘ Évaluer les compétences techniques des agents qui le sollicitent pour la délivrance de la qualification de spécialiste ou d'expert (agents en position normale d'activité (PNA) au ministère de l'équipement et de l'environnement et agents mis à disposition (MAD)).
- ↘ Éclairer la DGPA, les directions de programme et les agents reconnus en tant que spécialistes ou experts, sur les parcours professionnels et les projets individuels de formation afin de construire des carrières valorisantes pour ces agents et enrichissantes pour le ministère (tout agent en PNA aux ministères de l'équipement et de l'environnement, tout agent MAD et également tout agent détaché).
- ↘ Conseiller la DGPA et les directions de programme sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (métiers en devenir, compétences disponibles et compétences requises...).